

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -
(N° 4178)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS38

présenté par
M. Vercamer

à l'amendement n° AS|12 (Rect) de M. Touraine

ARTICLE 2

Au huitième alinéa, après le mot :

« pharmaceutiques »,

insérer les mots :

« , les titulaires d'autorisation de mise sur le marché, les entreprises pharmaceutiques exploitant des médicaments et les distributeurs en gros à l'exportation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'amendement de réécriture du député TOURAINE.